



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 31 octobre 2023

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Alexis CLERMONT
Tél : 02.38.52.47.44
Mél : alexis.clermont@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

CLÉRY ÉNERGIES - VALOREM

Immeuble Les Dorides
1 rue Eugène Vartin
44100 NANTES

OBJET : Demande de prorogation de la décision de non-opposition à déclaration au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement en date du 27 juillet 2021
Projet de parc photovoltaïque sur la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY
Lettre d'accord pour la prorogation du délai de la non opposition aux travaux

Réf: AC (31/10/2023) N° 507

Monsieur,

Vous avez saisi mon Service en date du 23 octobre 2023 pour une demande de prorogation du délai de validité de l'accord sur le dossier de déclaration accordé à la société CLERY ENERGIES pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY. Le délai supplémentaire mentionné dans votre demande est de deux ans afin de couvrir la durée des travaux jusqu'à la date du 20 janvier 2026.

Considérant que le récépissé de déclaration pour le projet sus-cité a été délivré à la société CLERY ENERGIES en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que l'article R.214-40-3 du code de l'environnement stipule que la déclaration d'un projet cesse de produire effet dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle l'opération ne peut plus faire l'objet d'une opposition en application du II de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le I de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement permet la demande de prorogation de délai sous réserve que celle-ci soit justifiée ;

Considérant que la demande de prorogation reçue en date du 23 octobre 2023 pour un délai supplémentaire de deux ans est justifiée par des contraintes administratives et financières ;

Considérant que la demande de prorogation ne remet pas en cause les dispositions listées à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

la prorogation du délai de la décision de non-opposition à déclaration au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement datant du 27 juillet 2021 vous est accordée pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 20 janvier 2026.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie du récépissé de déclaration et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

La présente décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le Chef du service eau environnement forêt



Isaline BARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire.